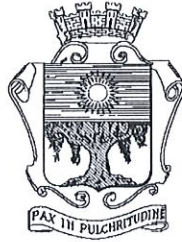


AR Prefecture

006-210600110-20210730-03-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 : PLAN DE RELANCE – ECOLE ELEMENTAIRE « MARINONI » - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE

Séance Publique Ordinaire du 30 JUILLET 2021
A 10 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Marie-José LASRY, Mme Christiane VALLON à M. Roger ROUX, M. Grégory PETITJEAN à Mme Charlotte MARC, Mme Martine OLLIVIER à Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN à Mme Jacqueline POTFER.

ABSENTE : Mme Sophie REID

QUORUM : 14

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 23 juillet 2021

AR Prefecture

006-210600110-20210730-03-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2021

III - PLAN DE RELANCE – ECOLE ELEMENTAIRE « MARINONI » - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE

M. Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le bulletin officiel de l'Education nationale, de la jeunesse et du sport - n°2 du 14 janvier 2021 - plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – NOR : MENN2100919X),
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le budget primitif 2021,

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale a lancé en début d'année un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ce dispositif vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'accélérer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cela contribuera également aux objectifs suivants :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie,
- renforcer la dimension inclusive de l'école,
- favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques,
- rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire,
- favoriser la relation entre les familles et l'école,
- développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires,
- disposer au sein des écoles d'un certain nombre d'équipements mobiles pouvant être redéployés ponctuellement auprès des familles des élèves non équipées en cas de nécessité.

La collectivité s'est portée candidate à cet appel à projets qui comporte deux volets :

- un volet « équipement et réseaux » ;
- un volet « services et ressources numériques ».

Pour le volet « équipement et réseaux » (courants faibles et Wi-Fi), un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune, ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €.

AR Prefecture

006-210600110-20210730-03-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021



Sur ce volet, le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de 2 450 €).

Les dépenses d'équipements qui seront engagées par la commune sont d'un montant de 28 000 € TTC et portent sur le matériel suivant :

- 4 bornes de wifi débrayables,
- 20 tablettes (iPad ou android) + protections + wifi,
- Solution de maintenance pour le matériel,
- 1 PC portable de direction,
- Une solution de stockage,
- imprimante/copieur couleur.

La subvention de l'Etat, correspondant à 70% des dépenses, sera donc de 19 600 € TTC. La commune prendra en charge les 30% restants, soit la somme de 8 400 € TTC.

Pour le volet « services et ressources numériques », les dépenses sont cofinancées à hauteur de 50%.

Les dépenses « services et ressources » par la commune sont d'un montant de 3840 € TTC et portent sur les prestations suivantes :

- Un ENT école (espace numérique de travail) + application à usage pédagogique pour les tablettes.

La subvention de l'Etat, correspondant à 50% des dépenses, sera de 1 920 € TTC. La commune prendra en charge les 50% restants, soit la somme de 1 920 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 19 600 € TTC pour les dépenses « équipement et réseaux », dont le coût total est de 28 000 € TTC et une subvention d'un montant de 1920 € TTC pour les dépenses « services et ressources », dont le coût total est de 3 840 € TTC,

- DIT que les crédits seront portés à l'article 1321 du budget primitif de l'exercice 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR Prefecture

006-210600110-20210730-03-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021

